

**ARRETE N°A-2024-473**

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES  
ET LA CIRCULATION DES PIETONS**

Le Maire de la Ville de FIRMINY

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

**Vu** le Code Pénal,

**Considérant** la demande formulée par la **Société dénommée BOUYGUES ENERGIE ET SERVICE -LYON**, dont le siège social est à Bonson (Loire), rue des chênes (42160) dans le cadre de travaux sur la ligne haute tension chemin des 4 vents et chemin de Cote Chard

**Considérant** que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons chemin des 4 Vents et chemin de Cote Chard à Firminy

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – A partir du mardi 08 Octobre 2024 et jusqu'au mercredi 09 Octobre 2024, de 08h00 à 17h00, le stationnement et la circulation des véhicules seront règlementés comme suit du 91 au 99 chemin des 4 vents à Firminy :**

- Selon les besoins du chantier, le route de Saint Just Malmont pourra être barrée à hauteur de l'intersection chemin des 4 vents.
- Le stationnement sera strictement interdit au droit du chantier.
- Le chemin de 4 vents sera en route barrée à l'intersection avec la route de Saint Just Malmont
- Les véhicules en circulation sur le chemin des 4 vents seront déviés sur la rue Paul Eluard.
- La circulation et l'accès seront strictement interdit dans l'emprise du chantier
- Les riverains demeurants dans le périmètre cité-ci-dessus pourront quitter celui-ci.
- **La Société dénommée BOUYGUES ENERGIE ET SERVICE, s'engage à sécuriser la totalité du chantier avec panneaux et barrières et à signaler le chantier en amont.**
- **Les déviations seront mises en place et signalées par la Société dénommée BOUYGUES ENERGIE ET SERVICE.**

**ARTICLE 2 - A partir du mardi 08 Octobre 2024 et jusqu'au mercredi 09 Octobre 2024, de 08h00 à 17h00 le stationnement et la circulation des véhicules seront règlementés comme suit chemin de Cote Chard à proximité du poteau haute tension à Firminy :**

- Le stationnement sera strictement interdit au droit du chantier.

- Selon les besoins du chantier, la route pourra être barrée.
- La circulation et l'accès seront strictement interdits dans l'emprise du chantier
- Les riverains demeurants dans le périmètre cité-ci-dessus pourront quitter celui-ci.
- **La Société dénommée BOUYGUES ENERGIE ET SERVICE, s'engage à sécuriser la totalité du chantier avec panneaux et barrières et à signaler le chantier en amont.**
- **Les déviations seront mises en place et signalées par la Société dénommée BOUYGUES ENERGIE ET SERVICE.**

**ARTICLE 3 – A partir du mardi 08 Octobre 2024 et jusqu'au mercredi 09 Octobre 2024, de 08h00 à 17h00 la circulation des piétons sera règlementé comme suit du n°91 au 99 chemin 4 Vents et chemin de Cote Chard à proximité du poteau haute tension à Firminy :**

- Selon les besoins du chantier et par mesure de sécurité, l'accès et la circulation des piétons seront interdits sur l'emprise du chantier.

**La Société dénommée BOUYGUES ENERGIE ET SERVICE, s'engage à sécuriser la totalité du chantier avec panneaux et barrières et à signaler le chantier en amont.**

**ARTICLE 4** – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **la Société dénommée BOUYGUES ENERGIE ET SERVICE**, sous sa charge et sa responsabilité

**ARTICLE 5** – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

**ARTICLE 6** - **Pour faire constater la pose de la signalisation requise**, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

**ARTICLE 7** - Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Services de Firminy du SDIS 42, au SDIS 43, à la STAS, aux transports Régionaux, à la collecte SEM, à SEM et notifiée à **la Société dénommée BOUYGUES ENERGIE ET SERVICE -LYON**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 03 Octobre 2024

**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la Tranquillité Publique**

**Patrick MADO**



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)